

Pour les avantages du Commerce, de renouvel-
ler leur Capitulation de Milan avec le possesseur
de ce Duché; qu'en cela ils ne font rien, *que ce
qui convient à des Suisses d'honneur, selon la for-
mè de leurs pieux Ancêtres*, sans faire aucune in-
fraction à l'accord héréditaire, ni à leur Neutra-
lité, comme il est plus amplement porté dans
leur Déclaration de 1702. Que suivant l'accord
héréditaire de 1511. il faut faire une différence
entre les Pays possédés par la Maison Archiducal
d'Autriche, & ceux qu'elle ne possède pas. Qu'ils
ont intention d'observer à la lettre toutes les con-
ditions de Neutralité auxquelles ils se sont obli-
gés par plusieurs Déclarations, particulièrement
celles du 22. Juillet 1701. & 6. Octobre 1702.
dans lesquelles on a toujours fait les reserves né-
cessaires à l'égard du Capitulat de Milan, & des
autres Alliances, où leur conservation, leur né-
cessité, & leurs obligations sont attachées. Qu'ils
n'ont jamais songé de donner à S. M. I. *sujet d'une
offense délibérée*, comme on la leur a reproché; ce
qui leur a été *très-sensible, & très-déplaisant*:
mais qu'au contraire ils souhaitent de se conser-
ver l'honneur de ses bonnes graces. Ces Suisses
font ensuite remarquer à l'Empereur, que depuis
le commencement de leur Alliance avec le Mila-
nez, ce Duché est tombé tantôt entre des mains
Allemandes, tantôt en des Italiennes, tantôt en
des Françoises, & tantôt en d'Espagnoles: Que
ces changemens n'ont pas empêché leurs Ancêtres
d'avoir une étroite alliance & correspondance
avec les possesseurs de cet Etat, qu'il leur est in-
dispensable par la proximité, & situation de leur
Pays, par la liberté & nécessité du Commerce de
leurs Sujets. Qu'ils espèrent qu'ayant représenté
très respectueusement leurs raisons pressantes à Sa